



**Comité économique et social
européen**

UNION EUROPEENNE



Comité des Régions

Services conjoints - Direction de la Logistique

L'Unité «Imprimerie-Diffusion»

APPEL D'OFFRES N° CESE/DL/02/2016

ANNEXE I : Spécifications techniques

1. Pour la prestation de service « Courrier express - Envois nationaux et internationaux de courriers/colis au départ de Bruxelles, moyennant le service porte à porte »

1.1. Définition d'objet du marché :

Prestation de services d'enlèvement, de triage, d'acheminement et de distribution du courrier/colis du Comité économique et social européen et du Comité des régions au départ de Bruxelles au niveau national et international, moyennant le service type porte à porte.

1.2. L'enlèvement des envois se fera une fois par jour entre 17h30 et 19h00 ou sur simple appel téléphonique à l'adresse suivante :

Comité économique et social européen / Comité des régions
Services conjoints
Rue Montoyer 92 – 102 (entrée Rue Remorqueur)
B-1000 Bruxelles

1.3. Le délai de livraison est à calculer à partir du moment de l'enlèvement. En générale, il ne doit pas être supérieur à 24 heures pour les pays d'Europe. Le délai ne doit pas être supérieur à 72 heures pour les destinations européennes lointaines et difficiles. Pour les destinations hors Europe, le délai ne doit pas être supérieur à 72 heures (120 heures en cas de destinations lointaines et difficiles).

Par les destinations lointaines et difficiles, il y a lieu d'entendre les destinations difficiles d'accès comme des îles éloignées, des zones de haute montagne ou d'une localité très éloignée ou peu desservie.

1.4. Les envois lourds / volumineux peuvent être présentés sur palettes (max. 1000 kg).

1.5. Nos services «Expédition» devront être équipés d'une imprimante et d'un logiciel (installation sur les PC existants des Comités) pour le traitement des envois en liaison directe par modem au centre de dispatching de la société de messagerie afin de pouvoir procéder :

- à l'impression automatique des étiquettes-bordereaux;
- à l'impression d'un manifeste d'envoi;
- au suivi des envois avec indication du jour, de l'heure de consigne, et du nom du récepteur.

Ces équipements ainsi que leurs fournitures sont entièrement à charge du contractant.

1.6. Le matériel destiné à l'envoi (étiquettes, bordereaux, enveloppes, sacs etc.) est à charge du contractant.

1.7. Les Comités, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne sont exonérés de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée. Le cas échéant, des opérations et des documents de douane devront être réalisés par le contractant. Les frais administratifs de dédouanement éventuels du contractant sont à charge des Comités.

1.8. Suivi proactif des incidents (potentiels) des envois et information proactive de la reprogrammation de la date de livraison selon les instructions de l'expéditeur.

1.9. Est requis le suivi (tracking) de chaque envoi, y compris dans des situations exceptionnelles (fermetures d'aéroports, grèves, etc.), ainsi que dans certains cas, sur demande des Comités, la transmission de l'accusé de réception du destinataire ou autre document prouvant la livraison.

2. Pour la prestation de service "Courrier express - Renvois nationaux et internationaux d'un certain nombre de ces courriers/colis au siège des Comités à Bruxelles (service Import), moyennant le service porte à porte":

2.1. Renvois à destination du siège des Comités à Bruxelles, moyennant le service porte à porte, en provenance des lieux nationaux et internationaux.

2.2. Le délai de livraison est à calculer à partir du moment de l'enlèvement. En générale, il ne doit pas être supérieur à 24 heures pour les renvois à l'intérieur de l'Europe. Le délai ne doit pas être supérieur à 72 heures pour les lieux européens lointains et difficiles. Pour les lieux hors Europe, le délai ne doit pas être supérieur à 72 heures (120 heures en cas des lieux lointains et difficiles).

Par les destinations lointaines et difficiles, il y a lieu d'entendre les destinations difficiles d'accès comme des îles éloignées, des zones de haute montagne ou d'une localité très éloignée ou peu desservie.

2.3. Les envois lourds/volumineux peuvent être présentés sur palettes (max.1000 kg).

2.4. Les Comités, en application des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne sont exonérés de tous impôts, taxes et

droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée. Le cas échéant, des opérations et des documents de douane devront être réalisés. Les frais administratifs de dédouanement éventuels du contractant sont à charge des Comités.

- 2.5. Est requis le suivi (tracking) de chaque renvoi, y compris dans des situations exceptionnelles (fermetures d'aéroports, grèves, etc.).